



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013280-0001

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 07 Octobre 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le Dirceteur de la société FERME EOLIENNE DES BESSES en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et un poste de livraison, situé sur le territoire de la commune d'ORSENNES



PREFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Protection de l'Environnement

ARRETE

**portant ouverture d'une enquête publique sur la demande
présentée par Monsieur le directeur de la Société FERME EOLIENNE DES BESSES
en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison,
situé sur le territoire de la commune d'ORSENNES.**

**LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le dossier déposé le 30 décembre 2011 par Monsieur le directeur de la société FERME EOLIENNE DES BESSES en vue d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire de la commune ORSENNES ;

Vu l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date DU 2 JUILLET 2013 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Limoges en date du 26 JUILLET 2013, par laquelle ce dernier a désigné M. Jacques LACROIX, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. François ROBIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 SEPTEMBRE 2013, reçu à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 16 septembre 2013, parvenu en DDCSPP, le 26 septembre 2013 ;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

A R R E T E

Article 1er : Une enquête publique est ouverte à la mairie d'ORSENNES, du Mardi 12 Novembre 2013 au Vendredi 20 décembre 2013 inclus en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le directeur de la Société FERME EOLIENNE DES BESSES en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire des communes d'ORSENNES.

Article 2: M. Jacques LACROIX, commissaire enquêteur titulaire, siégera

à la mairie d'ORSENNES, les jours suivants :

➤	Mardi	12 Novembre 2013	de 8h00 à 11h00,
➤	Jeudi	28 Novembre 2013	de 14h00 à 17h00
➤	Mercredi	4 Décembre 2013	de 14h00 à 17h00,
➤	Lundi	9 Décembre 2013,	de 9h00 à 12h00,
➤	Vendredi	20 Décembre 2013	de 14h à 16h30.

A la salle du foyer rural, route de Cluis à Orsennes :

➤	Samedi	23 Novembre 2013	de 9h00 à 12h00
---	---------------	-------------------------	------------------------

M. François ROBIN, commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés à la mairie d'ORSENNES, commune siège de l'enquête du **Mardi 12 Novembre 2013 au Vendredi 20 Décembre 2013 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance, les jours ouvrables et aux horaires suivants

-	Du lundi au jeudi	de 8h00 à 12h00	et	de 14h00 à 17h00
-	Le vendredi	de 8h00 à 12h00	et	de 14h00 à 16h30.

Les observations éventuelles sur le projet d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire de la commune d'ORSENNES, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie à cet effet, ou adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie d'Orsennes.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de **Badecon-le-Pin, La Buxerette, Chavin, Cluis, Cuzion, Gargillesse-Dampiere, Gournay, Maillet, Malicornay, Montchevrier, Mouhers, Pommiers et Saint-Plantaire** concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès du responsable de la SNC Ferme éolienne Les Besses – 2 rue du Libre-Echange – 31500 TOULOUSE, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service Protection de l'Environnement, Bâtiment A, à la Cité Administrative, boulevard George Sand – CS 30613 – 36020 CHATEAUX CEDEX.

Article 4 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Service Protection de l'Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie d'Orsennes (commune siège) et dans les mairies suivantes : Badecon-le-Pin, La Buxerette, Chavin, Cluis, Cuzion, Gargilisse-Dampierre, Gournay, Maillet, Malicornay, Montchevrier, Mouhers, Pommiers et Saint-Plantaire (communes incluses dans le périmètre d'affichage), Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées.
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre (www.indre.gouv.fr),
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. (*La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.*)

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les registres. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra d'une part, son rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées, précisant si elles sont favorables ou non, et éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur, à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), soit dans les quinze jours suivant la réponse de l'exploitant, soit dans les quinze jours suivant l'expiration du délai imparti à celui-ci pour répondre.

Madame la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population adressera une copie des rapports, conclusions motivées du Commissaire enquêteur au maire de la commune d'Orsennes. Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service Protection de l'Environnement – Cité administrative à Châteauroux, et à la mairie d'ORSENNES, des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi, qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire d'ORSENNES, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD